

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**174/2022**

Portant sur la réglementation de la circulation du 10/10/2022 au 10/01/2023 suivant les travaux  
Travaux d'aménagement de voirie rue Marx Dormoy.

**Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement et circulation des véhicules rue Marx Dormoy Inzinzac-Lochrist (56650) pour des travaux d'aménagement de voirie. Travaux effectués par l'entreprise SAS MAHE Hubert – 56845 rue Jacques Ange Gabriel – ZI de Lann Sevelin – 56854 CAUDAN Cedex.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Du 10/10/2022 au 10/01/2023 le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et la circulation interdite ponctuellement et/ou alternée par panneaux C15/B18 ou feux tricolores.

**ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place et à la charge de l'entreprise SAS MAHE Hubert – 56845 rue Jacques Ange Gabriel – ZI de Lann Sévelin – 56854 CAUDAN Cedex.

**ARTICLE 3**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir dans son état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

**ARTICLE 5**

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 05/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

07 OCT. 2022